

SEANCE DU 18 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. LATRILLE. MOLETTA. BOUTELEUX. FOURCADE. CASTERA. Mmes RAMBEAUD. POUPOT. DURAN. RANDÉ. POLI. CHARAVAY. PATROUILLEAU. TEHAN

ABSENT EXCUSÉ : Mme SAPHORE. MM ALFONSO. ENNELIN.

Secrétaire de séance : Monsieur FOURCADE Stéphane.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Compte de gestion 2021

Approbation du compte de gestion dressé par Mme TREBOUTTE Corinne et Mme PETIT Jocelyne, Trésorières.

COMMUNE

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III – Compte administratif 2021

Le Conseil Municipal,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ; lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Budget principal COMMUNE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1		200 339.56		347 325.91		547 665.47
Opérations de L'exercice	969 214.76	1 132 051.06	244 328.77	358 085.78	1 213 543.53	1 490 136.84
TOTAL	969 214.76	1 332 390.62	244 328.77	705 411.69	1 213 543.53	2 037 802.31
Résultats de clôture		363 175.86		461 082.92		824 258.78
Vérification						824 258.78

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Après le retrait de la salle de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire,
4. **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

IV – Orientations budgétaires

BUDGET FONCTIONNEMENT DEPENSES

Le budget de fonctionnement sera augmenté en tenant compte des problèmes actuels carburant, électricité, fourniture de voirie et salaire :

BUDGET FONCTIONNEMENT RECETTES

Après examen du Compte administratif et de l'augmentation des bases d'imposition, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux d'imposition des taxes directes.

BUDGET INVESTISSEMENT DEPENSES

En investissement, le budget sera réalisé en tenant compte des travaux suivants :

VOIRIE :

- Chemin de Sarraute côté gauche bordure – pluvial – élargissement chaussée
- Route de Sauternes : Aménagement jusqu'au panneau aggro – trottoirs – bordures – assainissement pluvial
- Accessibilité : Stade Municipal, Salon de coiffure – Cabinet Médical, Salle des fêtes, brasserie, école primaire,
- Borne marché (travaux en cours),
- Numérotation,
- Schéma réseau pluvial,

ECLAIRAGE PUBLIC :

- Route de Sauternes (fin)
- Route de Préchac (Périnon)
- Route de Mazères : parking (changement luminaires)
- Route de Léogeats (changement luminaires)

BATIMENTS :

- Maison des associations
- Extension Mairie
- Cimetière

V – Ouverture de crédits d'investissement 2022

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvre la possibilité d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, non compris des écritures d'ordre et des crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET	Crédits ouverts Budget 2021	Marge de manœuvre 2022 dans l'attente du vote du budget (1/4 crédits 2021)
	522 900,00 €	130 725,00 €

Dans ce cadre, afin de permettre la bonne avancée des projets et d'être en mesure de faire face aux éventuelles urgences, sont exposés ci-dessous les besoins complémentaires identifiés :

Budget - € TTC	Montant	Description
Article 21316 - Cimetière	3 000,00 €	Cimetière – Reprise des concessions en état d'abandon

**Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE l'ouverture des crédits investissements dans l'attente du vote du budget.

VI – Approbation du rapport du 25 novembre 2021 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées et montant de l'attribution de compensation.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 25 novembre 2021,

Vu le rapport du 25 novembre 2021 de la CLETC en découlant,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL22FEV10 approuvant le rapport CLECT du 25/11/2021,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire au SDIS :

Imputation sur l'attribution de compensation des communes, à compter de 2022 (sans rétroactivité) au prorata de la population, la demande de contribution complémentaire du SDIS. Il est rappelé qu'en contrepartie de cette participation complémentaire, le SDIS réalise gratuitement au profit des communes, le contrôle des bornes incendie.

2. Evaluation financière du retour aux communes des bibliothèques de Bieujac et Mazères :

- augmentation de l'attribution de compensation versée à Mazères de 1 797 €

- augmentation de l'attribution de compensation versée à Bieujac de 776 €

3. Evaluation financière du retour aux communes des bâtiments de l'école de musique de

Noaillan et Préchac : pas de restitution financière aux communes, aucun transfert financier n'ayant été réalisé initialement au profit de la CdC.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- Approuver le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021,

- Acter le montant de l'attribution pour l'année 2022 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par un transfert de charges en tant que tel, et ont un délai de 3 mois pour le faire.

Le rapport est joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021,

- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 qui en découle (annexe 1 du rapport).

VII – Adhésion à la mission complémentaire à l’assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle.

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d’Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d’intervention dans la mission complémentaire à l’assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d’aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d’une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep’s de la caisse des dépôts et consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d’un accompagnement personnalisé (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l’établissement de l’accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d’agents CNRACL. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s’élève à 280 € (deux cent quatre-vingts euros).

**Le Conseil Municipal,
Monsieur le Maire entendu,**

DECIDE :

- D’adhérer à la mission complémentaire à l’assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.
- De confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep’s (dénommé accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l’accompagnement personnalisé retraites (APR pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l’âge légal de la retraite.
- D’autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D’inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

VIII – Délibération relative à la redevance d’occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP TELECOM)

L’occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l’occupation, de la valeur locative et des avantages qu’en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l’occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l’occupation, de la valeur locative de l’emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu’en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2022

	ARTERES* (en €/km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine, tél, sous répartiteur) (€/m ²)
	souterrain	aérien		
Domaine public routier communal	42,64	56,85	non plafonné	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	non plafonné	923,89

POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES

Autoroutier	426,41	56,85	non plafonné	28,43
Fluvial	1 421,36	1 421,36	non plafonné	923,89
Ferroviaire	4 264,09	4 264,09	non plafonné	923,89
Maritime	non plafonné			

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

ORANGE

Les tarifs :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m ²
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2021 (coefficient 1,37633)	56,85 €	42,64 €	28,43 €

Le patrimoine :

Réf : LRT/PV/2021/35590/Mairie de Roillan

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Roillan

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
ROAILLAN	11,119	4,699	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Sous total	11,119	4,699	0,000	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00
Total	11,119	4,699			0,50		0,00	0,00

Aérien /appui EDF / potelet / branchement = artères aériennes en kilomètres

Conduite multiple / câble enterré = artères souterraines en kilomètres

Cabine / armoire / borne = emprise au sol en m²

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de **l'année 2022 à 847,00 €**
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

IX – Modification tableau du personnel

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents titulaires et non-titulaires à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

A compter du 1^{er} avril 2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le tableau des emplois ;

Sur propositions de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2022.

- 1) Le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :

Services techniques

- 1- Agents stagiaires ou titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Agent entretien	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	3		35,00
		C	1		30,50
		C	1		32,00
Agent entretien	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	C	3		35,00
		C	1		30,50
		C	1		32,00
Agent entretien	Adjoint technique territorial	C	1		29,00
Cuisinier	Adjoint technique territorial	C			35,00
	principal 1 ^{ère} classe		1		

Service administratif

1- Agents stagiaires ou titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Attaché territorial principal	A	1		35,00
	Attaché territorial	A			35,00
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C			23,00
	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1		23,00

Service animation

1- Agents stagiaires ou titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Directrice TAP - APS	Adjoint animation De 2 ^{ème} classe	C			24,00
		C			28,00
				1	31,00
Animateur	Adjoint animation De 2 ^{ème} classe	C	1		19,50

2- Agents non titulaires

Emploi	Grade	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Animateur	Adjoint animation	C	7	7	variable

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget communal.

X – Point sur école maternelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu sur place le 24 février 2022 avec l'expert du Tribunal Administratif et les entreprises concernées.

En conclusion l'expert a demandé des pièces complémentaires aux entreprises concernées et une expertise sera faite par les sapiteurs désignés par l'expert pour la charpente et la maçonnerie.

XI – Rentrée scolaire 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre du 7 mars 2022, Madame l'Inspectrice de l'académie nous adresse la mesure arrêtée pour la rentrée 2022 qui sera le retrait d'une classe élémentaire ordinaire.

Monsieur le Directeur de l'école a informé la commune que l'école serait classée « Emile », c'est-à-dire qu'une partie de l'enseignement sera faite en anglais.

Les enseignants doivent se prononcer sur cette modification.

VIII – Questions diverses

- **Permis de construire CIGANA** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de retrait de permis de construire et un recours gracieux a été adressé à la commune par Monsieur PICOLLI. Considérant que ce permis a été délivré en juin 2022, Monsieur le Maire a demandé à Maître ACHOUX LEPAGE, Avocat, de défendre la commune dans cette affaire. Le Conseil Municipal autorise le Maire à solliciter Maître ACHOUX LEPAGE pour défendre la commune.
- **Elections** : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'être présent pour les 4 tours d'élections. Un tour de rôle leur sera adressé le plus rapidement possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,